Ont obtenu: MM. de Fourtou (Oscar)..... 9.682 voix. Brugère 7.583 — Bulletins nuls ou voix 296 perdues.....

M. de Fourtou a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Fourtou, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées

par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. - M. de Fourtou est admis.)

M. Haynaut, rapporteur. - Département de la Dordogne, arrondissement de Nontron. Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,761, dont le quart

est de 6,191.

Nombre des votants, 20,074. Bulletins blancs et nuls à déduire, 79. Suffrages exprimés, 19,995, dont la majorité est de 9,998.

Ont obtenu:

MM. Theuliez (Albert)..... 10.186 voix. Sarlande..... 8.657 — Ribeyrol 1.139 -Divers, bulletins nuls ou voix perdues.... 113

M. Theuliez (Albert) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des

électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Theuliez (Albert), maire de Thivriers, conseiller général, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptées. — M. Theuliez est admis.)

M. Rolland, rapporteur. — Département de la Dordogne, arrondissement de Bergerac, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20,208, dont le quart est de 5,052.

Nombre des votants, 16,782.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 107. Suffrages exprimés, 16,675, dont la majorité absolue est de 8,338.

Ont obtenu:

MM. de La Batut..... 9.093 voix. de La Panouse...... 7.574 —

M. de La Batut a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de La Batut, ayant dejà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'age et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptees. - M. de La Batut est admis.)

M. Jumel, rapporteur. - Département de la Drôme, arrondissement de Montélimar.

Les élections du 22 septembre 1889 ont conné les résultats suivants;

Electeurs inscrits, 20,734, dont le quart est de 5,184.

Nombre des votants, 16,681.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 160. Suffrages exprimés, 16,521, dont la majorité absolue est de 8,261.

Ont obtenu:

MM. Madier de Montjau.... 10.055 voix. Guynet..... 6.466 —

M. Madier de Montjau a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal'à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Madier de Montjau, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. — M. Madier de Montjau est admis.)

M. Jumel, rapporteur. — Département de la Drôme, arrondissement de Die.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 18,394, dont le quart est de 4,599.

Nombre des votants, 14,339. Bulletins blancs et nuls à déduire, 189. Suffrages exprimés, 14,150, dont la majorité absolue est de 7,075.

Ont obtenu:

MM. Chevandier (Antoine-Daniel) 9,963 voix. de Chivré..... 4.135 — Cademartin.....

M. Chevandier a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Chevandier, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vons propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 3e bureau sont adoptées. - M. Chevandier est admis.)

M. Jumel, rapporteur. — Département de la brôme, arrondissement de Valence, 2º circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 23,178, dont le quart est de 5,795.

Nombre des votants, 17,755. Bulletins blancs et nuls à déduire, 67.

Suffrages exprimés, 17,688, dont la majorité absolue est de 8,845.

Ont obtenu:

MM. Bizarelli..... 9.698 voix. Bonnet..... 7.843 — Escoffier Bertrand

M. Bizarelli a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Bizarelli ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 3º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 3º bureau sont adoptées. - M. Bizarelli est admis.)

M. Jumel, rapporteur. — Département de la Drôme, arrondissement de Valence, 1º0 circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,668, dont le quart est 6,167.

Nombre des votants, 14,468.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 905. Suffrages exprimés, 13,563, dont la majorité absolue est 6,787.

Ont obtenu:

MM. Maurice-Faure..... 13.349 voix. Soleil.... Rudigez.....

M. Maurice-Faure a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Maurice-Faure ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 5e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 5° bureau sont adoptées. — M. Maurice-Faure est admis.)

M. Jumel, rapporteur. - Département de la Drôme, arrondissement de Nyons.

Les élections du 22 septembre n'ayant pas donné de résultats dans l'arrondissement de Nyons, il y a eu lieu de procéder à un 2e tour de scrutin.

Les résultats du serutin du 6 octobre, dans l'arrondissement de Nyons, ont été proclamés par la commission de recensement comme suit:

Nombre des électeurs inscrits, 9,937. Nombre des votants, 8,448. Nombre des suffrages exprimés, 8,509.

Ont obtenu:

MM. Boissy d'Anglas..... 4.318 voix. le marquis d'Aulan..... 4.122 —

Le total des bulletins en plus trouvés dans les urnes a été de 121; en admettant qu'ils doivent tous être retranchés à M. Boissy d'Anglas, ce dernier aurait encore une majorité de 75 voix.

Les diverses protestations produites contre l'élection de M. Boissy-d'Anglas s'ap-

puient:

1º Sur ce fait, que les opérations de la commission de recensement auraient été faites irrégulièrement, l'un des trois membres de cette commission s'étant absenté plus d'une demi-heure.

Or, la commission de recensement a répondu, et il résulte de la situation du membre cité qu'il ne s'est absenté que pendant dix minutes, temps pendant lequel ses collègues n'ont vérifié que les opérations de trois petites communes ne faisant l'objet d'aucune protestation et ne comportant aucun bulletin litigieux.

2º Sur ce fait, que, dans la commune de Saint-Jalle, le maire aurait distribué luimême des bulletins et proféré des me-

naces.

Or, en nous reportant au procès-verbal des opérations électorales de la commune de Saint-Jalle, nous constatons que M. Boissy-d'Anglas n'a eu que 89 voix, contre 102 données à M. le marquis d'Aulan.

Il a semblé à votre commission qu'en admettant même que cette protestation fût sérieusement appuyée, - et elle contient un trop petit nombre de signatures pour que l'on puisse la prendre en très sérieuse considération, - le résultat de la manœuvre indiquée a été insignifiant et ne mérite pas qu'on s'y arrête.

3º Que, dans la commune d'Algous, au